

**ARRETE N° A 28/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'aménagement Rue du Chalon, pour le compte de la commune,

Vu la demande du 7 mai 2025 (reçue en mairie le 7 mai 2025) de l'entreprise Bonnardel TP d'Alixan, sous-traitant de l'entreprise TP Réalisations, en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Bonnardel TP est autorisée à réaliser des travaux dans le cadre des travaux de voirie prévus pour l'aménagement de la Rue du Chalon (réparation d'un boîtier d'éclairage public), à Saint Michel sur Savasse, du 16 mai 2025 au 23 mai 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée. La circulation sera interdite en journée (entre 8h et 17h) Rue du Chalon au niveau de l'intersection avec l'Impasse Félix Roux ; l'accès pour les riverains sera maintenu, dans la mesure du possible et impérativement entre 17h et 8h et le week-end.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 16 mai au 23 mai 2025. Seule l'entreprise Bonnardel TP a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Bonnardel TP.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 9 mai 2025,

**Le Maire,
Pierre COLOMB**

